

J U S T E L - Législation consolidée				
Fin	Premier mot	Dernier mot		Préambule
		Table des matières		
		Fin		Version néerlandaise
belgiquelex . be - Banque Carrefour de la législation				
ELI - Système de navigation par identifiant européen de la législation				
http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/1996/01/10/1996011050/justel				

<h2>Titre</h2>
<p>10 JANVIER 1996. - Arrêté ministériel autorisant une société de gestion des droits à exercer ses activités sur le territoire national.</p> <p>Source : JUSTICE Publication : 16-02-1996 numéro : 1996011050 page : 3391 Dossier numéro : 1996-01-10/30 Entrée en vigueur / Effet : 26-02-1996</p>

<h2>Table des matières</h2>	Texte	Début
Art. 1		

<h2>Texte</h2>	Table des matières	Début
<p>Article 1. Article unique. La société de gestion des droits " Agicoa Belgium ", société anonyme, avenue des Héliotropes 32, à 1030 Bruxelles, est autorisée de plein droit à exercer ses activités sur le territoire national.</p> <p>Bruxelles, le 10 janvier 1996. Le Ministre de la Justice, S. DE CLERCK</p>		

<h2>Préambule</h2>	Texte	Table des matières	Début
<p>Le Ministre de la Justice, Vu les articles 67 et 72, alinéa 4 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins; Considérant qu'en application de l'article 67 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, les sociétés de gestion des droits doivent être autorisées par le Ministre qui a le droit d'auteur dans ses attributions à exercer leurs activités sur le territoire national; Considérant qu'en application de l'article 72, alinéa 4, de la loi précitée, l'autorisation est accordée de plein droit à la demande des sociétés qui exercent effectivement l'activité de gestion des droits depuis au moins trois ans précédant l'entrée en vigueur de la loi ou qui ont repris de telles activités d'une société ou d'une association qui les ont exercées durant le même délai; Considérant que la société de gestion des droits " Agicoa Belgium ", a repris les activités d'une association qui a exercé effectivement l'activité de gestion des droits depuis au moins trois ans précédant l'entrée en vigueur de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, Arrête :</p>			

Début	Premier mot	Dernier mot		Préambule
		Table des		